

Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin

Article 2 : Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise ISOL ELA FACADES supportera seule les responsabilités. Le chantier sera efficacement signalé. Le demandeur ~~demeurera entièrement~~ responsable des accidents de nature quelconque qui ~~pourraient survenir du fait~~ de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une

Accusé de réception en préfecture
05/08/2026 09:14:01
Date de réception préfecture : 30/07/2026

insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Il sera tenu d'informer tous les riverains concernés par les travaux. Il évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par :

ISOL ELA FACADE
3 rue du Languedoc
67150 ERSTEIN

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Gendarmerie, centre autoroutier
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- Brigade verte du Haut-Rhin
- M. et Mme ROHMER
- Entreprise ROGER Huber

Fait à EBERSHEIM,

Le maire,

Jean-Claude SCHLATTER

